



14ème législature

Question N° : 26107	De Mme Catherine Vautrin (Union pour un Mouvement Populaire - Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Artisanat, commerce et tourisme		Ministère attributaire > Économie et finances
Rubrique > impôts et taxes	Tête d'analyse > centres de gestion agréés	Analyse > compétences, réglementation.
Question publiée au JO le : 07/05/2013 Réponse publiée au JO le : 07/01/2014 page : 141 Date de changement d'attribution : 14/05/2013 Date de renouvellement : 03/12/2013		

Texte de la question

Mme Catherine Vautrin attire l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur la pérennisation de l'action des centres de gestion agréés. Créés en 1974 par la loi de finances rectificative n° 74-1114, les centres de gestion agréés sont destinés à apporter du soutien en matière comptable et fiscal aux industriels, commerçants, artisans et agriculteurs. L'adhésion à des centres de gestion est laissée à la discrétion des entrepreneurs mais est vivement encouragée par un système d'abattements fiscaux. Les centres de gestion mènent une mission centrale de prévention fiscale qui est non négligeable lorsque la DGFIP ne cesse de pointer des manquements dans le respect des obligations fiscales des entreprises. Ces centres de gestion mènent une mission centrale de prévention fiscale, essentielle dans les temps présents où la volonté affichée est celle de la lutte contre la fraude fiscale. Elle lui demande donc d'apporter des éclaircissements sur la politique menée en matière d'entrepreneuriat et les moyens qui seront mis en oeuvre par le Gouvernement pour faire évoluer la forme des centres de gestion afin d'étendre leur champ d'action.

Texte de la réponse

Au nombre de 432 et comptant près d'un million d'entreprises adhérentes, les organismes agréés représentent des partenaires privilégiés de l'administration fiscale en raison de leur contribution au civisme fiscal et font l'objet d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics. Leurs adhérents bénéficient d'avantages fiscaux non négligeables : absence de majoration de 25 % des revenus professionnels, réduction du délai de reprise de l'administration fiscale de 3 à 2 ans, réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité, déduction intégrale du salaire du conjoint de l'exploitant des revenus de l'entreprise. Il paraît dès lors prématuré de faire évoluer ce cadre juridique quelques années seulement après les dernières mesures législatives, entrées en vigueur en 2010, ayant confié de nouvelles missions aux organismes agréés.